

FAQ – Admission à l'Université et à la Faculté

Quelles sont les conditions à réunir pour pouvoir s'inscrire à la Faculté de droit ?

Pour s'inscrire à la Faculté, il faut d'abord réunir les conditions d'admission à l'Université. Toutes les informations utiles se trouvent sur le site du service des admissions (www.unifr.ch/admission). En outre, la Faculté pose quelques exigences supplémentaires: l'étudiante ou l'étudiant provenant d'une autre Faculté de droit doit respecter les exigences en matières de semestres selon le règlement RBMD.

Est-il possible de s'inscrire à la Faculté de droit sans diplôme de maturité mais en passant un examen d'entrée ?

En principe, non. Mais beaucoup de diplômes permettent l'admission; la liste se trouve sur le site du service des admissions (www.unifr.ch/admission). En outre, il existe une exception importante: le programme 30+; les personnes âgées de plus de 30 ans peuvent – à certaines conditions – être admises sans maturité. Plus d'informations sur le site du service des admissions et dans le règlement ad hoc sur le site du rectorat.

J'ai commencé mes études de droit dans une autre Université et j'aimerais maintenant les continuer à Fribourg. Dois-je recommencer les études au début ?

Il faut avant tout réunir les conditions d'admission à l'Université de Fribourg et à la Faculté. Ensuite, la commission des équivalences est responsable de la reconnaissance des cours suivis, les examens et travaux écrits réussis ailleurs. Les étudiantes et étudiants peuvent lui adresser des demandes de reconnaissance; ils/elles doivent envoyer un dossier exposant les cours suivis, le contenu de ces cours et les examens correspondants passés. Les cours reconnus peuvent mais ne doivent naturellement plus être suivis.

J'ai commencé mes études de droit dans une autre Université et j'ai échoué aux examens. J'aimerais maintenant poursuivre mes études de droit à Fribourg; est-ce possible ?

Les étudiantes ou étudiants qui ont subi un « échec définitif » dans une faculté de droit d'une autre Université ne peuvent pas s'inscrire à la Faculté de droit de Fribourg. Les autres suivent la procédure de reconnaissance.